

# CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE COLMAR

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré le collège Molière, 36 avenue de Paris, établissement chef de file de la cité éducative des quartiers prioritaires de la ville Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air représenté par Mme Muriel GARNIER en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du XX et après accord de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 septembre 2022.

Et,

Les établissements d'enseignement du second degré le collège Pfeffel, 36 route Ingersheim, le lycée Camille Sée, 42 Avenue de l'Europe, le lycée Blaise Pascal, 74 rue Logelbach et le lycée M. Schongauer, 25 rue Voltaire, membres de la cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont Bel-Air de la ville de Colmar représentés respectivement par XX en qualité de chefs d'établissement, après accord des conseils d'administration des établissements du XX.

Et,

La commune de Colmar représentée par [M/Mme] XX en qualité de XX, après accord du conseil municipal du XX, agissant pour le compte des écoles élémentaires de Saint- Exupery, Brant, E. Waltz, Anne Frank, des écoles maternelles Anne Frank, Saint-Exupery, les géraniums, les coquelicots, les violettes, Brant, Waltz, Les Lilas, les pâquerettes et de l'école primaire Pfister membres de la cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont Bel-Air de la ville de Colmar.

Ci-après dénommés « les parties »

## Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air réunit les écoles et les établissements d'enseignement scolaire du second degré suivants : Collège Molière, collège Pfeffel, Ecole Elémentaire St Exupery, Ecole Elémentaire Anne Frank, Ecole Primaire Pfister, Ecole Elémentaire Brant, Ecole Elémentaire Waltz, Ecole Maternelle Anne Frank, Ecole Maternelle St Exupery, Ecole Maternelle Géranium, Ecole Maternelle Coquelicot, Ecole Maternelle Violette , Ecole Maternelle Brant, Ecole Maternelle Waltz, Ecole Maternelle Lilas, Ecole Maternelle Pâquerettes, lycée Camille Sée, lycée Blaise Pascal, lycée M. Schongauer, situés dans la commune de Colmar.

La convention de moyens 2022/2024 du 04 juillet 2022 adoptée par l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Colmar fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Molière est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives » prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le

collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air labellisés.

Il est convenu ce qui suit:

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont Bel-Air de la ville de Colmar.

### **ARTICLE 2 : Ressources**

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'État ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – vie de l'élève et des crédits du programme 147 – politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité «16CIT » quelle que soit l'origine du financement.

### **ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative**

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré membres de la cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes, et est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative.

### **ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens**

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

### **ARTICLE 5 : Régie**

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

### **Article 6 : Communication**

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

**ARTICLE 7 : Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois.

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements la convention sera résiliée de plein droit à son égard à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Colmar le

Prénom NOM fonction :

Signature du maire de la commune ou de son représentant :

Prénom NOM fonction :

Signature du principal du collège « chef de file »

Nom prénom fonction

Signature du Chef d'établissement membre.

Nom prénom fonction

Signature du Chef d'établissement membre.

.....